

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-14

Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement relatif à la circulation et au stationnement afin de remplacer les règles relatives au stationnement de nuit durant la période hivernale afin de faciliter l'application et la compréhension de ces dernières suites;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2021 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 24 du règlement numéro 179 est modifié en remplaçant la date du 1^{er} décembre par la date du 15 novembre.

2. L'article 24.1 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant, à savoir :

« 24.1. Malgré l'interdiction de stationnement décrétée à l'article 24, le stationnement de nuit pour la période hivernale, soit du 15 novembre au 31 mars suivant, entre minuit et sept heures du matin est permis lorsqu'aucun avis décrétant l'exécution d'opérations de déneigement est émis par la Ville.

Toutefois, le véhicule doit être stationné dans un endroit où le stationnement n'est pas interdit par une autre disposition du présent règlement.

L'avis est publié par la Ville au moyen d'un avis diffusé sur son site internet au plus tard à 18h00 la veille du jour où il doit entrer en vigueur. La Ville peut également faire usage de tout autre moyen de communication afin de notifier l'avis à une personne.

3. L'article 24.2 du règlement 179 est remplacé par le suivant, à savoir :

« 24.2 Malgré l'article 24.1 du présent règlement, Il est interdit, en tout temps, durant la période hivernale de stationner un véhicule dans les rues d'une largeur de moins de huit mètres énumérés à l'annexe R du règlement. »

4. L'article 24.3 du règlement numéro 179 est abrogé.

5. L'article 69 du règlement numéro 179 est modifié en y ajoutant après le nombre 24, les nombres 24.1 et 24.2.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 5 octobre 2021.